

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 décembre 2024

Convocation, ordre du jour et affichage en date du 23 décembre 2024

Secrétaire de séance : Françoise BRAUN

Nombre de conseillers élus : 19

En fonction : 19

Présents : 16

Présents : Michel LOM, Françoise BRAUN, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Jean-Marc STOLTZ, Etienne BRUNCK, Chantal HUMMEL, Dominique SCHMITTHEISLER, Bruno ROTT, Christian ROTT, Marlyse STAUB, David GIROLT.

Absents excusés : Vincent FRISON (absent excusé, donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Francis WOEHL (absent excusé, donne pouvoir à Cornelia ROTT), Pia CLAUSS (absente).

1. APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, avec 10 voix pour, 4 votes contre (Michel LINGER, Cornelia ROTT, Christian ROTT et David GIROLT) et 5 abstentions (Francis WOEHL, Marlyse STAUB et Bruno ROTT absents le 12 décembre 2024 et Jean-Marc STOLTZ),

APPROUVE le PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024.

Il est à noter que lors du vote de ce point, certains élus ont manifesté leur désapprobation sur la rédaction dans le PV du point « 3.1 *DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE : information du Conseil Municipal* » en indiquant qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet. Monsieur le Maire précise que ce point étant un point d'information des membres du Conseil, il n'appelait pas à des débats au sein du Conseil.

2. FINANCES

2.1 NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 : mouvement de crédits de chapitre à chapitre

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de

ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Elle doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 27 octobre 2022, d'adoption par anticipation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,
- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du service comptable de HAGUENAU pour mise en œuvre,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

Séance close à 16h40

Affiché à SEEBACH, le 20 janvier 2025

Le Maire :
Michel LOM

